



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2000

PREsENTS : M. RAOULT, (Maire), M. GENESTIER, Mme PORTAL, M. SALLE, MM SULPIS, BODIN, MME GIZARD (départ à 23h – pouvoir à Mme DE GUERRY), MM. MOUREAUX, PRIGENT, Mme DE GUERRY (Maires-Adjoints), Mmes LE COCQUEN, CHAVAROC, BIGOGNE, ANGENAULT, M.M. LE BRAS, LE VAILLANT, Mmes LEMAITRE-DEJIEUX, LETANG, FRIEDMANN, CLERC, MM DESPERT, DURAND, LE BOUFFO, ALAZARD, Mme CAVALADE, MM BROUSSE, LAPIDUS, DECESARI, LABOUR, Mme QUAIN (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : M. SPOKOJNY (Pouvoir à M. SALLE), Mme PAIGNON (Pouvoir à M. PRIGENT), M. ANDRIANOFF (Pouvoir à Mme LEMAITRE-DEJIEUX)

SECRETARE DE SEANCE : Nathalie CLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et procède à l'appel des présents.

Il propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant l'association « l'école Buissonnière ». Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1 – Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie Clerc est nommée secrétaire de séance.

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2000.

Monsieur Jean Michel Génestier souligne qu'à la place de « la majorité municipale du 4 septembre dernier a fait ressortir une certaine unanimité », il aurait plutôt convenu d'écrire qu' « il n'y a pas eu d'unanimité quant au devenir de la patinoire. »

Le Maire souligne qu'il s'agit de sa propre interprétation, cette réunion de la majorité municipale ayant fait ressortir à son sens une certaine unanimité moins celle discordante de Monsieur GENESTIER. Mais il demande que les propos de Jean Michel Génestier soient annexés au PV du Conseil Municipal, avec une mention stipulant qu'il s'agit de sa propre interprétation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE ET LE FRONT NATIONAL)
RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2000.**

1 – 1 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL VIREMENT DE CREDIT

Monsieur Pierre Marie Salle rappelle que les délibérations présentées en matière de finances sont de deux types d'importance inégale : le premier projet de délibération concerne la deuxième et dernière décision modificative après le budget supplémentaire pour l'exercice 2000.

En effet un emprunt auprès de DEXIA à échéance constante, amorti depuis 1991, a vu son taux passer de 3,63 à 3,01% ; les intérêts appelés ont donc été inférieurs aux intérêts budgétés et la ville a remboursé plus de capital que prévu ce qui constitue une bonne nouvelle. Il est donc demandé d'autoriser l'amortissement de 110 000 F complémentaires en capital tout en notant que le total des intérêts payés réellement sera notablement inférieur de 750 000 F au montant budgété compte tenu d'une part de la baisse des taux pour les quelques emprunts à taux variables, mais surtout du fait que l'emprunt de 13 millions prévus en l'an 2000 n'a pas été réalisé.

Pierre Marie Salle rappelle également que le dernier projet de délibération concerne la reconduction de la ligne de trésorerie souscrit l'année dernière auprès de la société générale.

Enfin, il souligne que les 3 autres projets de délibération sont tous relatifs au budget primitif pour l'exercice 2001.

NOTE DE SYNTHESE :

Le Budget primitif voté le 20 janvier 2000 faisait état d'une prévision de dépenses destinée à couvrir le remboursement des emprunts contractés par la Commune. Pour mémoire, l'annuité en intérêts doit être inscrite à la section de fonctionnement et l'annuité en capital à la section d'investissement.

Plusieurs de ces emprunts étant à taux variable, la présente délibération a pour but d'ajuster l'ouverture des crédits nécessaires au paiement des échéances.

La totalité des opérations étant réalisées, il s'avère que le montant de l'annuité en intérêts sera inférieur de 750 000 F à la prévision et le montant de l'annuité en capital sera supérieur de 110 000 F, ceci en raison des prêts à taux variable et échéance constante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement pour un montant de 110 000 F selon les modalités présentées en annexe.
Le montant de l'annuité en intérêts sera constaté au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de virements de crédit existants au chapitre 23 intitulé immobilisations en cours au chapitre 16 intitulé emprunts et dettes assimilées :

- Virement de crédit de 110 000 F destinés à l'ajustement des remboursements d'emprunts en capital

Le virement de crédits proposé se décompose donc comme suit :

INVESTISSEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Constructions	23	2313	321	-110 000 F
Emprunts en Francs	16	16412	01	110 000 F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis a Commission des finances du 15 décembre 2000,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE ET LE FRONT NATIONAL)

APPROUVE les virements de crédits tels que définis ci-après :

INVESTISSEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Constructions	23	2313	321	-110 000 F
Emprunts en Francs	16	16412	01	110 000 F

DIT que ces virements de crédits seront inscrits sur le budget communal.

Monsieur Le Maire rappelle que les élus vont procéder à plusieurs votes distincts :

- Le maintien de la fiscalité*
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères*
- Le budget primitif*

Monsieur Pierre Marie Salle souligne la volonté municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition autrement dit de reconduire les même taux qu'en 2000.

Monsieur le Maire fait toutefois remarquer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères baissera, comme prévu de 3%.

Madame Odile Cavalade souligne que si les taux n'augmentent pas cette année, ils ont en revanche fortement évolué depuis 1995. Elle ajoute par ailleurs que la baisse des impôts est uniquement due aux actions du gouvernement.

Monsieur Jean Michel Génestier rappelle qu'en Bureau Municipal, l'ensemble des élus se sont prononcés pour le maintien des taux de fiscalité.

Monsieur Bernard Sulpis explique que les taux ont augmenté d'1,5 point par an en moyenne, autrement dit moins que l'inflation. Il souligne également que les efforts consentis par le gouvernement en direction de certaines couches de la population se sont traduits par une pression plus importante sur d'autres couches de la population.

Monsieur Labour rétorque que l'inflation est comprise dans les bases. Et que depuis 1995, les bases comme les taux ont évolué à la hausse.

1 - 2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX 2001

NOTE DE SYNTHÈSE :

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances réunie le 15 décembre 2000.
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000

CONSIDERANT que le projet de Budget Primitif 2001 doit être abondé afin d'équilibrer les dépenses et les recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCÉENNE, 2 LE FRONT NATIONAL, M. PRIGENT, MME PAIGNON), APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2001, à l'identique de l'année 2000 soit :

Taxe d'habitation	15,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	12,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	18,11 %
Taxe Professionnelle	15,12 %

FIXE le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5 409 367 F

1 - 3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2001

Monsieur Pierre Marie Salle introduit ensuite le vote du budget primitif pour l'année 2001 en soulignant qu'il s'agit du dernier budget du mandat.

Depuis 3 exercices, rappelle-t-il, le budget est voté en début d'année et même pour la première fois cette année en fin d'exercice précédent. Il explique que cette méthode présente l'avantage d'autoriser le démarrage des nouvelles opérations d'investissement dès le début de l'exercice. En revanche, regrette-t-il, lors de l'élaboration du budget, l'excédent d'exécution du budget précédent ne peut être utilisé même s'il est possible d'en avoir une idée assez précise. La notification officielle des nouvelles bases d'imposition de la fiscalité locale, et de la Dotation Globale de Fonctionnement n'ayant pas encore été communiquées, ces dernières ont été évaluées en fonction des informations communiquées par les services fiscaux départementaux.

Monsieur Pierre Marie Salle souligne également que la présentation de ce budget pourra être l'occasion de jeter un œil rétrospectif sur l'évolution des finances de la ville au cours des 6 dernières années.

Il rappelle également que l'ensemble des membres du Conseil Municipal dispose en principe d'un exemplaire du budget primitif qui contient à la fin le budget annexe d'assainissement. Les élus reçoivent également en séance les 4

tableaux traditionnels qui permettent de mettre le nouveau budget en perspective avec le budget précédent et les 5 comptes administratifs antérieurs.

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances rappelle ensuite que l'élaboration de ce budget a commencé dès la rentrée scolaire et que le Conseil Municipal a débattu de ses orientations lors du débat du 23 octobre.

Le budget a donc été bâti en privilégiant 3 priorités :

- L'éducation
- La sécurité
- L'embellissement de la ville

La vie scolaire au sens large représente plus de 21% des dépenses de fonctionnement. Monsieur Pierre Marie Salle cite en exemple le contrat éducatif local qui est opérationnel depuis septembre 2000, et la mise en place des séjours d'été pour les préadolescents.

En investissement, la grande opération de l'année concerne la construction du centre de loisirs. Monsieur le Maire Adjoint note également le début de la construction de la Bibliothèque Médiathèque dans la maison de la Marnière.

En matière de sécurité, le contrat local de sécurité sera signé prochainement avec l'Etat et le seul poste créé au budget est celui d'un policier municipal complémentaire, ce qui portera le nombre à 6. Par ailleurs, 200 000 F ont été prévus au budget pour la relocalisation des policiers au plateau.

Monsieur Pierre Marie Salle souligne également que toutes les dépenses de sécurité concernant les bâtiments municipaux réclamées par les élus ont été retenues.

Les dépenses d'environnement représentent plus de 20% du Budget de fonctionnement. La réhabilitation de la voirie et l'entretien du patrimoine ont été renforcés dans le budget 2001 et des moyens supplémentaires seront apportés à la propreté urbaine.

Le programme d'opération programmée de l'habitat se poursuit pour la deuxième année consécutive : les propriétaires volontaires sont aidés à réhabiliter leur patrimoine grâce au Fond d'Intervention des Quartiers qui a été partiellement abondé.

En conclusion du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Pierre Marie Salle souligne que les élus de la majorité municipale avaient souhaité que tout soit fait pour que les orientations retenues soient inscrites sans augmentation de la pression fiscale locale. Les Maires Adjointes accompagnés de leurs services ont participé à plusieurs réunions d'arbitrage avec le Maire au cours desquelles toutes les dépenses ont été passées en revue ce qui a permis d'atteindre l'objectif. Il est donc demandé aux élus de voter les taux d'imposition à l'identique de ceux retenus pour l'année 2000.

Pierre Marie Salle présente ensuite les grandes masses retenues pour le budget primitif 2001 en perspective avec les exercices précédents sur les 4 tableaux désormais traditionnels.

Ces tableaux sont présentés dans l'ordre désormais classique :

Dépenses de fonctionnement/Recettes de fonctionnement

Dépenses d'investissement/Recettes d'investissement

Les frais de personnel qui étaient portés pour 55,5 millions au Budget Primitif 2000 s'établiront finalement à 56,3 millions après le Budget Supplémentaire et sont prévus pour 57,5 millions au Budget Primitif 2001.

Monsieur le Maire Adjoint chargé des finances rappelle que depuis le début de l'exercice, la masse salariale a augmenté de 9,2 millions de Francs. La stagnation sur les premiers exercices était due en fait à une baisse des effectifs. Depuis 1995, les charges salariales ont augmenté de 2,4 millions en raison du rattrapage des retraites. Dans le budget 2001 la Police Municipale représente tout compris 1 029 000 F francs si l'on tient compte du 6^{ème} agent prévu. Enfin, les emplois jeunes et assimilés (CES et CEC) représentent dans le budget 2001 2,4 millions qui sont remboursés par l'État à hauteur de 1,9 millions. En dehors de ces éléments, la masse salariale a donc augmenté de 3,4 millions soit +7% par rapport à la masse salariale de 1997, ce qui constitue pour l'essentiel un glissement vieillesse technicité de 1,7 % par an. En 2001 par rapport à 2000, la Ville comptera 5 agent supplémentaires, ce qui compte tenu de l'augmentation du temps partiel, correspond en effectif permanent pondéré à une diminution de 5,5 agents.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le projet de budget soumis au vote a été dressé conformément à l'instruction comptable M 14.

Le projet de budget est équilibré en recettes et en dépenses à 27 709 171,45 F pour la section Investissement et à 100 709 411,39 F pour la section Fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°97-03 sur les modalités de vote du budget communal

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 15 décembre 2000,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mmes et Mrs ALAZARD, ANDRIANOFF, GENESTIER, LEMAITRE-DEJIEUX, PAIGNON, PRIGENT, ET LES

MEMBRES DU GROUPE FN) 3 CONTRE (LA GAUCHE RAINCEENNE), ET UN REFUS DE VOTE (M DURAND).

ADOpte le principe du vote chapitre par chapitre tant pour la section Investissement, que pour la section de Fonctionnement,

APPROUVE le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'investissement à 27 709 171,45 F.
- La section de fonctionnement à 100 709 411,39 F

Monsieur Pierre Marie Salle souligne que les intérêts de la dette, qui représentaient 4,9 millions de Francs en 2000, représenteront 4,2 millions en 2001. La municipalité de l'époque avait opté pour des taux variables et les taux ont baissé ces dernières années. La ville remboursera au total 6,7 millions de francs.

Il note également que la ville avait prévu en 2000 un emprunt de 13 millions qui n'ont pas été empruntés. En conséquence, il n'y a pas d'augmentation des intérêts de la dette et le désendettement de la ville continue depuis 1986.

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances souligne que les dépenses d'ordres sont inférieures à ce qu'elles étaient en 2000 et que les dépenses réelles sont très légèrement supérieures.

Les recettes fiscales sont constantes, de même que la Dotation Globale de Fonctionnement. Les autres recettes sont légèrement en baisse. Ce qui globalement constitue une bonne nouvelle. Une manne de 8 à 9 millions sont par ailleurs prévus au budget supplémentaire.

Le besoin d'emprunt globalisé est évalué à 9,5 millions de francs.

Le budget primitif est équilibré.

La nouvelle municipalité, à l'occasion du budget supplémentaire, aura la possibilité de renforcer le désendettement de la ville en ne souscrivant pas de nouvel emprunt, ou d'engager de nouvelles dépenses de fonctionnement.

du journal le... / approuvé du 15/5/01

Madame Odile Cavalade souligne la difficulté pour l'assistance de suivre le débat. Elle propose de résumer les propos tenus en faisant apparaître deux grandes lignes :

- le dégageant d'un excédent de 4 millions de francs qui ne couvrent pas les 9 millions de dépenses en capital
- une possible modification ultérieure du budget car la ville ne s'est pas encore vu notifier les bases.

Monsieur Pierre Marie Salle souligne qu'il a été mal compris. La ville a dégagé un excédent de 3,4 millions de F sur les dépenses de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'investissement. Dans la plus parfaite orthodoxie comptable, il conviendrait de couvrir la totalité de la charge de l'emprunt.

Madame Odile Cavalade souligne que les budgets « social », « culture », et « scolaire » ont fortement diminué entre 2001 et 1995. A titre d'exemple, le budget scolaire est passé de 14 millions à 11 millions, le budget culture de 21 millions à 9 millions et le budget social de 14 millions à 12 millions.

Monsieur Pierre Marie Salle lui reproche d'argumenter sur des bases erronées.

Madame Odile Cavalade récusé l'affirmation et reproche à la majorité municipale d'abandonner les actifs pour financer les investissements, de réhabiliter l'ancien, autrement dit d'entretenir et non de construire de nouvelles structures. Et de citer en exemple la bibliothèque médiathèque, la réhabilitation partielle de la piscine, le marché provisoire rétréci. Elle souligne également qu'en ce qui concerne la médiathèque et le centre de loisirs, le financement des travaux sera supporté par la prochaine majorité municipale.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat sur le thème du budget primitif.

Madame Cavalade l'interroge cependant sur les demandes de participation demandées à certaines associations en échange de l'utilisation de la piscine municipale, participations qui pour certaines d'entre elles sont rétroactives. Elle reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir abordé le thème en Conseil Municipal et d'appliquer des tarifs qui n'ont fait l'objet d'aucune délibération.

Le Maire répond que cette demande de participation a fait l'objet d'une délibération 8 ans auparavant : « Vous vous prononcez chaque année sur les tarifs d'utilisation de la piscine et ce depuis plus de 8 ans. Je vous renvoie à la fin du Conseil Municipal où nous aborderons cette question. »

Monsieur Philippe Decesari fait remarquer qu'il préfère un marché rétréci et vivant plutôt qu'un marché vaste peu dynamique.

1 - 4 REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE EN 2001

NOTE DE SYNTHESE :

La délibération modifiant le montant de la taxe communale sur le prix de l'eau doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'année suivante afin que la Compagnie des Eaux puisse l'appliquer à cette date.

Le réseaux d'assainissement s'avérant défectueux sur toute la ville et nécessitant l'engagement d'un programme de réhabilitation sur plusieurs années, la Commune est conduite à envisager, chaque année, une augmentation globale des sections d'investissement et de fonctionnement proposée par les Services Techniques.

Une augmentation de 3 % du montant de la redevance sur le prix de l'eau permettrait, comme chaque année, d'équilibrer les comptes du budget annexe d'assainissement.

Ainsi, le montant de la redevance sur le prix de l'eau passerait de 3,40 F le m³ pour l'année 2000 à 3,50 F pour l'année 2001.

Pour information, le prix global de l'eau au m³ est de : 23 F36 , toutes redevances et taxes incluses. L'augmentation du prix de la redevance accroît donc le prix global de l'eau de 0.42%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 12.08.1991 rendant applicable le nouveau plan comptable M49,

VU la Commission des Finances du 15 décembre 2001,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS (Mmes et Mrs ALAZARD, ANDRIANOFF, GENESTIER, LEMAITRE-DEJIEUX, PAIGNON, PRIGENT, LES MEMBRES DU GROUPE FN, LES MEMBRES DE LA GAUCHE RAINCEENNE).

DECIDE de porter la redevance communale d'assainissement de 3,40 F TTC le m³ à 3,50 F TTC le m³ à compter du 01.01.2001 représentant une augmentation de 3 % de la redevance sur le prix de l'eau au Raincy.

DIT que la recette sera constatée au budget primitif annexe d'assainissement de l'exercice 2001.

Le Maire explique que la ville entame un plan d'aménagement de l'assainissement. Ce sera la priorité du prochain mandat même si ce n'est guère visible. Car les sols sont anciens et dégradés. Il rappelle les déconvenues récentes en particulier avenue de la Résistance.

1 - 5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2001

NOTE DE SYNTHESE :

Le budget soumis au vote a été dressé conformément à l'instruction comptable M 49.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 5 903 772,97 F et la section fonctionnement à hauteur de 2 985 100 F.

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement 2000 à 3,50 F TTC le m³ lors de cette même séance. Cette redevance constitue la principale recette de fonctionnement et peut être évaluée à 2 430 800 F.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2000,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS (Mmes et Mrs ALAZARD, ANDRIANOFF, GENESTIER, LEMAITRE-DEJIEUX, PAIGNON, PRIGENT, LES MEMBRES DU GROUPE FN, LES MEMBRES DE LA GAUCHE RAINCEENNE).

APPROUVE le budget primitif annexe d'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'investissement à 5 903 772,97 F
- La section de fonctionnement à 2 985 100 F

1 - 6 CONVENTION DE RESERVATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis de nombreuses années, la Commune du Raincy dispose d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de la trésorerie courante.

Par délibération en date du 23 octobre 2000, il était rappelé au Conseil Municipal que :

1. La convention signée avec la Société Générale arrivait à terme le 15 décembre 2000.
2. Le décret 99-634, en date du 19 juillet 1999, modifiant le code des marchés publics, a stipulé que « *les contrats ayant pour objet des emprunts ou des engagements de financement, qu'ils soient destinés à la couverture d'un besoin de financement ou de trésorerie (...)* » n'étaient pas soumis aux dispositions du code des marchés publics relatives aux marchés de fournitures et de services.

Par la suite, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire, après consultation des différents établissements financiers, à signer soit l'avenant de renouvellement du contrat signé avec la Société Générale, soit un nouveau contrat en fonction des conditions proposées.

Au terme de cette consultation, l'offre de la Société Générale reste en tout point la plus avantageuse pour la Commune, les termes et conditions de celle-ci sont les suivants :

MONTANT	FRF 6 000 000 (Six millions de Francs Français)
FORME	Réservation de trésorerie à taux variable
DUREE	1 an à compter de la date de la signature du contrat
TIRAGES REMBOURSEMENTS	ET Effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le versement des fonds se fait dans un délai de 2 heures ouvrés maximum par remise de chèque de banque. Le décompte des intérêts débute le jour de la remise du chèque. Les remboursements s'effectuent par virement sur le compte de la banque de France le jour J avant 12 heures, le décompte des intérêts est arrêté à J.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	L'emprunteur opte pour l'un des index suivant lors de chaque demande de versement de fonds : <ul style="list-style-type: none"> . TMM, EONIA sans marge pour des tirages d'une durée maximale de 1 mois. . EURIBOR 1 mois sans marge pour des tirages d'une durée préfixée de 11 jours à 1 mois. Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours pour le TMM, l'EONIA et l'EURIBOR. Le règlement des intérêts sur TMM et EONIA intervient à l'échéance du mois civil sans capitalisation intermédiaire et à l'échéance de la convention.

	Les intérêts sur EURIBOR sont perçus à l'échéance de chaque tirage.
CHANGEMENT D'INDEX	Par remboursement des fonds sur l'ancien index utilisé et remise à disposition immédiate, sur le nouvel index choisi par l'emprunteur.
DELAI DE PAIEMENT SUR TMM ET EONIA	10 jours ouvrés après réception du décompte des intérêts par l'emprunteur.
FRAIS ET COMMISSIONS	Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 99-634 du 19 juillet 1999 paru au J.O. du 24 juillet 1999,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 2000,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2000,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Décembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS (Mmes et Mrs ALAZARD, ANDRIANOV, GENESTIER, LEMAITRE-DEJIEUX, PRIGENT, PAIGNON, LES MEMBRES DU GROUPE FN, LES MEMBRES DE LA GAUCHE RAINCEENNE).

DECIDE

- de renouveler le contrat avec la Société Générale, dans les termes suivants :

- Montant : 6.000.000 F
- Index : TMM, EONIA ou EURIBOR au choix lors de chaque demande de versement de fonds
- Frais et commission : Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de réservation de trésorerie, d'une durée de un an à compter de la signature du contrat.

DIT que la dépense sera à inscrire au budget communal.

Monsieur Pierre Marie Salle rappelle que la ville avait signé l'an passé une convention de réservation de trésorerie, mais qu'elle n'a pas été utilisée. Cette année, la Société Générale est reconduite, à la suite d'un appel d'offres. L'organisme s'est engagé, pour la seconde année, à ne demander aucune commission si la ligne n'est pas utilisée.

1 – 7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ECOLE BUISSONNIERE

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'association "L'Ecole Buissonnière" a été nouvellement créée. Son objet unique est "d'aider les enfants de la commune rencontrant quelques difficultés sur le plan scolaire".

Cette association a sollicité une subvention qui a été mise à l'étude dès sa réception en Mairie, en Novembre 2000.

En effet, Monsieur le Maire souhaitait que ses responsables aient un contact avec les autres associations de parents d'élèves afin qu'une collaboration coordonnée soit instaurée, pour la promotion d'une telle initiative.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose ce soir d'ajouter au chapitre des subventions, la somme de 3000 F pour valoriser le développement de l'association l'Ecole Buissonnière dans son objectif d'aider les enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'attribuer la somme de 3000 F à l'association l'Ecole Buissonnière dont la vocation est d'aider les enfants éprouvant quelques difficultés scolaires.

- Confirme son souhait de voir ladite association travailler en harmonie avec les associations de Parents d'Elèves, lesquelles avaient émis le désir d'aider aussi les enfants en difficulté scolaire passagère.

DIT que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2001 au Chapitre 65 – Article 6574.

**2 – 1 O.P.A.H. (OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT):
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SUIVI-ANIMATION**

Monsieur Roger Bodin explique que la ville soutient la réhabilitation des bâtiments et logements dégradés, selon un plan pluriannuel. Les travaux ont eu lieu en 1999, 2000 et se poursuivront en 2001. Au total, 2,5 millions de travaux ont été réalisés en 2000 et 3 millions le seront en 2001. Cette année, 11 immeubles sont prioritaires. Roger Bodin souligne le gros travail réalisé auprès des syndicats et des propriétaires bailleurs pour les convaincre de ravalier leur façade.

Madame Odile Cavallade s'interroge sur le nombre de logements sociaux réhabilités.

Monsieur Roger Bodin répond qu'aucun organisme n'a accepté de réhabiliter les logements dans ce cadre. Les propriétaires investisseurs n'arrivent pas à rentabiliser et amortir des logements sociaux sur la ville du Raincy. Les investissements sont trop lourds au Raincy, eu égard au prix du foncier. Les loyers sont très élevés : 80 à 100 F le m². C'est là une spécificité de la commune du Raincy que la majorité municipale aimerait bien voir reconnue. Les investisseurs préfèrent les plans classiques de financements aux projets conventionnés.

Monsieur le Maire confirme que les conventionnements sont toujours refusés.

Monsieur Le Bras félicite Monsieur Roger Bodin des efforts entrepris en particulier pour sensibiliser l'OPAH et obtenir leur intervention.

Monsieur le Maire précise que l'une des priorités du prochain mandat portera sur les efforts en direction de 36 immeubles aux populations précarisées.

NOTE DE SYNTHÈSE :

1 - Rappel :

Le Conseil Municipal, par délibération du 30 Novembre 1998, a décidé le lancement d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur une période triennale à compter du 1^{er} janvier 1999.

Ses objectifs sont :

- de créer une dynamique de requalification de l'immobilier,
- d'enrayer le processus de dégradation de certains bâtis en essayant de rattraper les retards d'équipement et/ou d'entretien, et donc de remettre aux normes de confort ce bâti,

Une convention tripartite ETAT/A.N.A.H.¹/VILLE, précise les modalités de réalisation de l'OPAH et :

- fixe les immeubles concernés par l'opération,
- définit les objectifs de l'opération,
- précise les engagements financiers de chaque partenaire pour les trois années de l'opération.

Par une autre convention, signée en date du 19 mars 1999, la Ville du Raincy a confié le Suivi-Animation de l'O.P.A.H. au PACT ARIM 93 pour l'année 1999, renouvelable par avenant en 2000 et 2001.

C'est cet avenant à la convention du Suivi-Animation de l'OPAH pour l'année 2001 que le maire propose de voter.

Le bilan pour l'année 2000 sera achevé courant janvier 2001 et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

¹ Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

2 - Objectifs :

Les objectifs pour l'année 2001 seront identiques à ceux de cette année c'est à dire :

- poursuivre le travail d'information et promouvoir l'O.P.A.H. auprès des propriétaires dans les immeubles les plus dégradés et des pavillons, mais aussi auprès des syndics professionnels.

- suivre les immeubles, prioritaires ou non, qui s'engagent dans un programme de travaux (constitution de devis, vote des travaux, élaboration des dossiers de demande de subventions), en privilégiant les immeubles d'avant 1948.

- engager de nouveaux diagnostics / faisabilité et de nouvelles études de réalisation sur les immeubles prioritaires,

- prendre des mesures pour inciter les propriétaires ou copropriétaires à effectuer le ravalement de leur immeuble ou de leur pavillon conformément aux articles L 132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation rendant obligatoires les travaux de ravalement au moins une fois tous les 10 ans. Les immeubles et rues concernés par ce dispositif seront à définir avec la Ville du Raincy.

Le financement du Suivi-Animation de l'année 2000 était de 207 300 F.HT.

Le montant est révisé chaque année, par avenant à la convention Suivi-Animation. Pour l'année 2001, il est maintenu à de 207.300 F HT.

Le détail des missions et leurs montants sont mentionnés dans l'annexe à l'avenant n° 2 joint et sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer.

VU les articles L 2111-21, L 2122-18, L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 301-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132-1 à L 132-5,

VU la circulaire n° 92-22 du 27 août 1992, du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Raincy en date du 30 novembre 1998, portant sur le lancement de l'O.P.A.H.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Raincy en date du 15 mars 1999 portant sur l'approbation des conventions OPAH et SUIVI-ANIMATION,

VU l'avis des Commissions d'Urbanisme en date du 7 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la réhabilitation de l'habitat sur la Commune,

CONSIDERANT l'article 5 de la convention O.P.A.H. engageant la commune à définir le détail de la mission au cours du quatrième trimestre de l'année 2000 pour l'exercice 2001.

CONSIDERANT, qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal, l'avenant n° 2 à la convention Suivi-Animation, signée le 19 mars 1999, pour en permettre la signature par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention Suivi-Animation, proposé par le PACT ARIM 93,

DECIDE d'un financement de 207 300 F HT., pour l'année 2001.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer l'avenant n° 2 à la convention Suivi-Animation,

DIT que les rapports d'études, ainsi que les conventions et leurs avenants respectifs, signés entre les différentes parties, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette opération.

DIT que les avenants à la convention suivi-animation, définissant le détail de la mission et la rémunération du PACT'ARIM 93, seront présentés, pour approbation et signature, chaque année,

DIT que les dépenses relatives à l'année 2001 sont inscrites au Budget Communal.

2 - 2 APPROBATION D'ATTRIBUTION DE 18 SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (F.I.Q.)

Roger BODIN souligne qu'il s'agit d'une subvention complémentaire, qui s'ajoute à celle de l'ANAH. La ville et le Conseil Général abonde le FIQ à part égale, à hauteur de 150 000 F. 18 projets de réhabilitation ont été subventionnés. Les subventions sont attribuées en fonction de l'état du bâtiment et de la situation sociale des personnes qui l'occupent. Chaque collectivité sélectionne les personnes qui bénéficieront de cette aide. 9 dossiers ont été retenus par la commune du Raincy, et 9 autres par le Conseil Général. La liste est annexée à la fin de la délibération. Les noms propres ont été effacés par souci de confidentialité.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis le début de l'année 1999 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibérations en date des 15 mars et 28 juin 1999, d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée en date du 29 juin 1999.

L'engagement financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé à 50 000 francs pour l'année 1999, 75 000 francs pour l'année 2000 et 100 000 francs pour l'année 2001.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, la Banque Française de Crédit Coopératif (BFCC), et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En 1999 la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 46 691 francs et le Conseil Général pour une somme de 52 512 francs.

Pour 2000, le Groupe de Travail, composé des représentants des signataires de ladite convention, s'est réuni en date du 24/11/2000, afin d'examiner les dossiers présentés par le Pact Arim 93.

La Commune et le Département se sont mis d'accord sur la répartition de l'aide globale de 150 000 francs à attribuer. Le tableau en annexe présente les dossiers retenus, par le Groupe de Travail, qui seront financés par la Ville pour un montant total de 72 435,56 francs et par le Conseil Général qui subventionnera pour un montant global de 74 444 francs, après délibération de sa Commission.

Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques ayant pu répondre aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q.(Fonds d'Intervention de quartier).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, approuvant les conventions d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Suivi-Animation,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, sollicitant une demande de subvention relative à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la Banque Française de Crédit Coopératif pour le financement du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.),

VU, la délibération en date du 15 mars 1999, relative au protocole de coopération Ville/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'OPAH et du FIQ,

VU la délibération en date du 28 juin 1999, approuvant l'ajustement de la convention F.I.Q.,

VU la commission d'urbanisme du 7 décembre 2000,

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000,

CONSIDERANT l'article 4.2 de la convention F.I.Q., qui prévoit que les subventions sont versées, après délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT, l'examen et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 24 novembre 2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE : l'allocation des aides totalisant 146 879,56 francs, et telles qu'elles sont réparties entre la Commune, (72 435,56 francs – selon le tableau ci-annexé) et le Département de la Seine-Saint-Denis (74 444 francs).

DECIDE : l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés au budget 2000.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

AUTORISE :

- Le Pact-Arim à prélever le montant de ces subventions, soit 72 435,56 francs, sur la somme versée au titre du FIQ, par la Ville du Raincy.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget communal.

3 – 1 RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE FIOUL DANS LES CHAUFFERIES DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le Maire souligne que le marché arrive à échéance. En 1997, ce marché avait été relancé par Appel d'Offres Ouvert. A l'issue de la consultation, celui ci avait été attribué à la Société POPHIN pour un prix de 193 F le litre de fuel. Or à la première commande, le prix indiqué par le fournisseur ne correspondait pas à l'offre. Il a été demandé à ladite société d'ajuster son prix, ce qu'elle a refusé. Le marché a donc été annulé et un nouvel appel d'offres a été relancé en juillet 1998, et attribué à la Société Francilienne Confort pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2000. La commission d'appel d'offres sera organisée semaine 02, afin de désigner l'attributaire de ce marché. Compte tenu de la dernière commande de fuel début décembre, il est vraisemblable qu'aucune autre commande ne soit à passer avant le nouveau marché.

NOTE DE SYNTHESE :

L'Appel d'Offres Ouvert N°98.003/A00 concernant **la fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal**, notifié le 28 Juillet 1998, arrive à son terme le 31 Décembre prochain. Il y a donc lieu de renouveler ce Marché.

Il s'agit d'un Marché à bons de commande qui sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement en date du 12 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal,
- signer les différentes pièces de consultation et d'attribution de ces Marchés.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2001 et suivants.

3 -2 CENTRE ADMINISTRATIF MOINS VALUE SUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DU BATIMENT B

NOTE DE SYNTHÈSE :

Lors de la tempête qui a eu lieu le 26 Décembre 1999, les toitures du Centre Administratif ont été endommagées.

Par Délibération N° 2000.03.02 en date du 13 Mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réfection des toitures de l'HÔTEL DE VILLE, du CENTRE ADMINISTRATIF et de l'ÉCOLE PRIMAIRE THIERS.

Il convient de rappeler que le Centre Administratif est composé de deux bâtiments : A et B. Le bâtiment B est entièrement occupé par le Tribunal d'Instance.

Lorsque l'entreprise attributaire de notre Marché a effectué ses travaux, il a été constaté que certaines prestations, que nous avions prévues pour le bâtiment B, avaient été commandées par le Tribunal d'Instance et que les travaux avaient été exécutés.

De ce fait, ces prestations ne sont plus à réaliser. Par contre, il apparaît nécessaire de mettre en place une ligne de vie sur la toiture du bâtiment B, comme réalisé sur celle du bâtiment A, afin d'assurer la sécurité des employés des entreprises amenées à y travailler.

Compte-tenu des prestations à retirer du chiffrage et de l'ajout de cette ligne de vie, il convient de passer un Avenant en moins-value, pour un montant de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500,00) Francs H.T. afin de régulariser notre Marché N° 00.001/A00.

Le détail du calcul s'établit comme suit, à partir du Bordereau de Prix initial :

Prestations en moins-value (puisque commandées par le Tribunal d'Instance)

Article 2.61	Mise en place d'échafaudage en éventail ponctuellement avec pare-gravats	6 400,00 F H.T
Article 2.62	Installation d'une poulie	800,00 F H.T
Article 2.71	Fourniture et pose de zinc de 0,65 mm en surface courante	} 9 100,00 F H.T
Article 2.72	Fourniture et pose de tasseaux	
Article 2.73	Fourniture et pose de couvre-joints en zinc par bouts de 1 ml	
Article 2.75	Évacuation de gravats aux décharges publiques	800,00 F H.T
	Total des moins-values	17 100,00 F H.T
Prestations en plus value		
Article 2.50	Points d'ancrage. Mise en place d'une ligne de vie en acier	9 600,00 F H.T

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Avenant au Marché N° 00.001/A00 pour un montant, en moins-value, de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500,00) Francs H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE du fait que certaines prestations de réhabilitation de toiture, initialement prévues et chiffrées pour le bâtiment B, ont été commandées par le Tribunal d'Instance et que les travaux ont été exécutés.

APPROUVE

le projet de mise en place d'une ligne de vie sur le bâtiment B du Centre Administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

signer un Avenant en moins-value, de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500,00) Francs H.T. au Marché N° 00.001/A00.

DIT QUE la moins-value sera constatée au Budget Communal 2000

DIT QUE la dépense concernant la mise en place d'une ligne de vie sera constatée au budget communal 2000.

Le Maire profite de cette délibération pour faire une information. Au titre des chapitres 67-54 et 46-91, l'Etat vient d'accorder une subvention de 111 723 F à la commune pour réaliser les opérations d'urgence et de sécurité liées à la tempête du 26 décembre 1999 sur un total de 402 386 F soit 27%.

**3 - 3 ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE RÉHABILITATION DE LA TOITURE ET DES CHARPENTES,
TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LE SOUS-SOL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU
CONSEIL RÉGIONAL, DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'ÉTAT.**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Lorsque la toiture de l'école maternelle Thiers s'est affaissée, fin 1998, l'ensemble des toitures des bâtiments communaux a été inspecté par un Bureau de Contrôle afin de vérifier la solidité des structures et l'état phytosanitaire des charpentes. Un rapport de ce Bureau de Contrôle a indiqué qu'une intervention s'avérait nécessaire sur la toiture de l'École Nationale de Musique.

Les Services Techniques Municipaux, accompagnés d'une entreprise spécialisée, ont effectué une vérification de la toiture et des charpentes de ce bâtiment. Il a été constaté les dégradations suivantes :

- entrant cassé,
- pourrissement de certaines parties de charpente,
- porosité des ardoises engendrant des infiltrations d'eau.

En urgence, la Commune a fait réaliser la mise en place d'un étau pour supporter la partie la plus dégradée.

Il convient aujourd'hui de prévoir la réhabilitation des charpentes et de la toiture, dans les meilleurs délais. Ces travaux sont estimés à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000,00) Francs H.T.

Par ailleurs, le sous-sol de l'École Nationale de Musique est occupé par des Associations (Aquariophilie et Émaux). La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité au cours de sa dernière visite, en date du 17 Février 2000, a constaté que les locaux de ce sous-sol ne présentaient pas la sécurité requise pour l'accueil du public.

Il apparaît nécessaire de réaliser certains travaux de mise en conformité électrique et incendie (blocs coupe-feu 1 ou 2 heures) afin de permettre la poursuite des activités. Ces travaux ont été estimés à QUATRE VINGT TREIZE MILLE (93 000,00) Francs H.T.

Le Conseil Régional est susceptible de pouvoir subventionner ces travaux, à hauteur de 30 % de leur total H.T. soit CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE (543 000,00) Francs ; le montant alloué serait donc de CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT (162 900,00) Francs.

Une demande de subvention sera également présentée auprès du Conseil Général et des services de l'État afin d'obtenir des aides financières complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le projet des travaux et à demander des subventions auprès des Conseils Régional et Général et des services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE) APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- approuver le projet des travaux de réhabilitation de la toiture et des charpentes et de la mise en sécurité dans le sous-sol de l'École Nationale de Musique.

- demander une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et des services de l'État pour la réalisation de ces travaux.

- signer les pièces administratives afférentes au dossier.

DIT que la dépense sera inscrite sur les crédits ouverts au Budget communal, à partir de l'exercice 2001 et que la recette sera constatée au Budget communal.

3 – 4 APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE - S.I.G.E.I.F.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. – auquel la Ville du Raincy est adhérente, nous a transmis la Délibération du Comité Syndical du 16 Novembre 2000 relative aux modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F., portant sur :

- les modalités législatives nouvelles en matière d'intercommunalité,
- les missions de sécurité et de protection de l'environnement,
- l'extension des compétences en matières de communication électronique et d'occupation du Domaine Public.

Conformément aux Articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment la Circulaire du 29 Février 1988 relative à la coopération intercommunale mettant en œuvre les dispositions relatives à ladite coopération intercommunale,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5721-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F., actuellement en vigueur,

VU la Délibération N° 00-40 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. en date du 16 Novembre 2000,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'approuver la Délibération du 16 Novembre 2000 du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. portant sur :

- les modalités législatives nouvelles en matière d'intercommunalité,
- les missions de sécurité et de protection de l'environnement,
- l'extension des compétences en matières de communication électronique et d'occupation du Domaine Public.

4 - 1 MODIFICATION DES 3 AGREMENTS RELATIFS AUX SERVICES DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande d'agrément et un changement de dénomination pour les établissements accueillant les jeunes enfants raincéens.

Pour se conformer au nouveau décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, il convient de demander deux agréments pour :

Un établissement multi-accueil pour les accueils réguliers à temps partiel ou occasionnels,

Pour des enfants de 18 mois à 3 ans révolus.

L'agrément est demandé pour 20 places.

Rappelons que ce type d'établissement est plus couramment dénommé Halte Jeux.

A noter que la halte-jeux, actuellement établie au 20 bd de l'Ouest, sera transférée dans les locaux du nouveau Centre de loisirs allée des Bosquets au cours du 4^{ème} trimestre 2001.

Un établissement multi-accueil pour un accueil non permanent collectif et familial à temps complet,

Pour des enfants de 3 mois à trois ans révolus

L'agrément est demandé pour 85 places, dont 45 en mode collectif et 40 en mode familial.

Rappelons que ce type d'établissement est plus couramment dénommé crèche familiale et crèche collective. Au Raincy, les deux Crèches sont situées 20 bd de l'Ouest.

Ces deux établissements, ainsi organisés, constitueront le Centre de la Petite Enfance de la ville du Raincy.

Compte tenu du fait que les établissements pour un accueil non permanent collectif et familial à temps complet (crèches) enregistrent une forte demande (25 places satisfaites pour 100 à 120 demandes), Monsieur le Maire propose également que la ville saisisse, à l'avenir, toute opportunité lui permettant de créer une nouvelle structure, en particulier dans le quartier du plateau. Cette structure fera l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

CONSIDÉRANT que Madame Marchand, nommée Directrice du Centre de la Petite Enfance et Madame Nadine FOUET, nommée Directrice Adjointe, ont les qualifications et diplômes requis pour exercer leurs fonctions.

COMPTE TENU du transfert de la Halte-jeux dans les locaux du Centre de Loisirs, allée des Bosquets au cours du 4^{ème} trimestre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander, auprès du Conseil Général, les agréments pour les deux établissements suivants :

Un établissement multi-accueil pour les accueils réguliers à temps partiel ou occasionnels, Pour des enfants de 18 mois à 3 ans révolus.

L'agrément est demandé pour 20 places.

Rappelons que ce type d'établissement est plus couramment dénommé Halte Jeux.

A noter que la halte-jeux, actuellement située au 20 bd de l'Ouest sera transférée dans les locaux du nouveau Centre de loisirs allée des Bosquets au cours du 4^{ème} trimestre 2001.

Un établissement multi-accueil pour un accueil non permanent collectif et familial à temps complet, Pour des enfants de 3 mois à trois ans révolus

L'agrément est demandé pour 85 places, dont 45 en mode collectif et 40 en mode familial.

Rappelons que ce type d'établissement est plus couramment dénommé crèche familiale et crèche collective. Au Raincy, la crèche collective et la crèche familiale sont situées 20 bd de l'Ouest.

DIT QUE ces deux établissements, ainsi organisés, seront dénommés le Centre de la Petite Enfance de la ville du Raincy.

DECIDE QUE la ville saisira, à l'avenir, toute opportunité lui permettant de créer une nouvelle structure, en particulier dans le quartier du plateau. Cette structure fera l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

4 - 2 CONTRAT ENFANCE : ACCORD DE PRINCIPE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
--

NOTE DE SYNTHÈSE :

La ville du Raincy et la Caisse d'Allocations Familiales ont pour objectif commun d'améliorer les différentes formules d'accueil offertes aux enfants, afin de répondre simultanément à 2 types de besoins :

la garde permanente des enfants de moins de 3 ans, dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée.

La garde temporaire des enfants de moins de 6 ans, régulière ou occasionnelle.

Compte tenu des besoins des familles, la ville du Raincy et la CAF entendent développer une action conjointe et renforcer la qualité des structures existantes et augmenter la quantité des places offertes.

Comme proposé en Conseil Municipal le 7 septembre 1999, cette action conjointe pourrait prendre la forme d'un Contrat enfance.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de la signature d'un Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville du Raincy.

Les grands axes du contrat sont les suivants :

- la création de 20 places supplémentaires en multi-accueil du fait de la construction du nouveau centre de loisirs.
- la mise en place d'un projet de fonctionnement avec cogestion des moyens pour le Centre Social de la CAF situé Allée Clémencet, dans le but d'une meilleure complémentarité de tous les modes de garde proposés aux raincéens
- la perspective de la création d'un 3^{ème} équipement d'une quarantaine de places dans les 2 années à venir
- la perspective de la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), avec l'ensemble des assistantas maternelles indépendantes de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer le dit Contrat.

Le projet de Contrat est consultable en Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 6 février 1992 sur l'information information du public et des élus

VU le Décret n° 2000 - 762 du 1^{er} août 2000, paru au Journal Officiel du 6 Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins 6 ans et modifiant le code de la santé publique

VU la Délibération n°99-09-07, sur le lancement de la construction du centre de loisirs, étudiant la possibilité de créer, à l'intérieur du Centre de Loisirs Maternelle, une halte garderie et de créer des places supplémentaires en Crèche Collective et ainsi permettre à la ville de bénéficier d'un contrat enfance.

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre

CONSIDERANT que la ville remplit les conditions pour signer un *Contrat Enfance*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONFIRME SA VOLONTE de conclure un Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Raincy

DIT que les grands axes du contrat Enfance sont les suivants :

- la création de 20 places supplémentaires en multi-accueil du fait de la construction du nouveau centre de loisirs.
- la mise en place d'un projet de fonctionnement avec cogestion des moyens pour le Centre Social de la CAF situé Allée Clémencet, dans le but d'une meilleure complémentarité de tous les modes de garde proposés aux raincéens
- la perspective de la création d'un 3^{ème} équipement d'une quarantaine de places dans les 2 années à venir
- la perspective de la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), avec l'ensemble des assistantas maternelles indépendantes de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit Contrat

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal 2001

4 - 3 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CAF

NOTE DE SYNTHESE :

La ville du Raincy a conclu lors de l'ouverture de la crèche familiale le 17 décembre 1981 et lors de l'ouverture de la crèche collective le 26 juin 1984 un accord de subvention avec la CAF sous l'intitulé : Prestation de services.

La participation de la CAF était de 30% du montant des frais de fonctionnement restant à la charge de la ville (après participation des parents, et participation départementale).

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la CAF propose sa revalorisation à 66%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 1980 et du 25 novembre 1983, autorisant la création de la crèche familiale et collective pour la garde d'enfants de 10 semaines à 3 ans.

VU les contrats conclu avec la CAF les 17 décembre 1981 et 26 juin 1984, intitulés : Prestation de Services.

VU l'avis de la commission des Affaires sociales du 14 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

CONSIDERANT que la ville remplit les conditions nécessaires pour signer l'avenant -Prestation de Services

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'avenant au contrat de prestation de services conclu entre la ville du Raincy et la CAF, lors de l'ouverture de la crèche familiale le 21 décembre 1981 et lors de l'ouverture de la crèche collective le 26 juin 1984

ACCEPTTE QUE la participation de la CAF, qui était de 30% du montant des frais de fonctionnement restant à la charge de la ville (après participation des parents, et participation départementale), soit revalorisée à 66%.

DIT QUE la recette sera constatée au budget communal 2001

5 - 1 FORMATION DE 4 AGENTS (DES SERVICES TECHNIQUES) AU PERMIS POIDS LOURDS

NOTE DE SYNTHÈSE :

A la suite des départs en retraite de certains Agents des Ateliers Municipaux et en raison du déplacement d'autres Agents vers d'autres services municipaux, un réel manque de chauffeurs Poids Lourds se fait ressentir dans l'organisation du travail des Ateliers Municipaux.

En effet, devant le nombre de missions de chargements, déchargements et de transports de matériel, il s'avère difficile de planifier le travail.

La ville dispose par ailleurs de 4 véhicules poids lourds. Seuls deux agents ont le permis de conduire correspondant et sont habilités à les conduire.

Pour un fonctionnement efficace du service, et pour une meilleure gestion des effectifs en période de congés, il conviendrait de former 4 agents dans les deux années à venir.

Le coût de la formation nécessaire à l'obtention du Permis Poids Lourds s'élève à environ 15 000,00 Francs T.T.C. par agent.

Ce montant représente une somme importante pour les Agents de la Collectivité, assurant le service public de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

- Mettre en place, sur 2 ans, un plan de formation pour aider 4 agents qui en émettent le souhait, à présenter leur permis poids lourds. Les agents se formeraient sur leur temps de travail, à raison de 2 agents par an.
- financer le coût de la formation nécessaire à l'obtention du permis poids lourds sur le budget communal.

Les agents ne commenceraient la formation qu'après s'être engagés à suivre cette formation avec application.

Monsieur le Maire propose également que la ville prenne à sa charge l'intégralité des frais de visite médicale correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 décembre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 11 décembre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Mettre en place, sur 2 ans, un plan de formation pour aider 4 agents qui en émettent le souhait, à présenter leur permis poids lourds.
- financer le coût de la formation nécessaire à l'obtention du permis poids lourds sur le budget communal.

PRECISE QUE les agents se formeront sur leur temps de travail, à raison de 2 agents par an et ne commenceront la formation qu'après s'être engagés à la suivre avec application.

PRECISE QUE la ville prendra à sa charge l'intégralité des frais de visite médicale correspondants.

DIT que la dépense sera prélevée sur les Budgets communaux 2001, 2002.

Madame Odile Cavalade explique que les membres de la Gauche Raincéenne ne souhaitent pas rejoindre un groupe de travail, qui serait chargé de réfléchir à une nouvelle destination pour le bâtiment de la patinoire. Elle rappelle que le groupe socialiste ne veut pas de la fermeture, ni du changement de destination. Elle reproche à la majorité municipale de faire du neuf avec de l'ancien et donc de compromettre l'évolution de la ville.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre sur ce sujet politique et renvoie ses détracteurs vers son programme pour les élections municipales.

6 - 1 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

En sa séance du 23 octobre 2000, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupe de travail chargé de réfléchir à la reconversion des locaux de l'ancienne patinoire, en privilégiant les usages sportifs et de Loisirs.

Ce groupe de travail portera l'appellation « *Groupe de travail sur le changement de destination du Bâtiment de la patinoire* ».

Il devrait s'agir d'un groupe composé d'élus respectant le principe de la représentation proportionnelle. Cependant, les représentants de la Gauche Raincéenne et du Front National ayant fait part qu'ils ne souhaitent pas être membres de ce groupe de travail, le Conseil municipal doit désigner en son sein les 12 personnes qui seront membres de ce Groupe de travail, parmi les membres de la majorité municipale.

Après un appel à candidature auprès de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

* Eric RAOULT	* André LE BOUFFO
* Roger BODIN	* Anne-Marie LE COCQUEN
* Anne DE GUERRY	* Ghislaine LETANG
* Jean-Marie DURAND	* Guy MOUREAUX
* Jean-Michel GENESTIER	* Pierre Marie SALLE
* Jean-François LE BRAS	* Bernard SULPIS

Ce Groupe de travail sera convoqué par Monsieur le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent la nomination de ses membres. Dans cette première réunion, ses membres désigneront un Vice-Président, qui peut le réunir et le présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2121-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 2000, N° 2010 -31 Fermeture de la Patinoire, Déclaration du Maire et Décision.

VU l'avis du Bureau municipal du 11 décembre 2000

CONSIDERANT que les représentants de la Gauche Raincéenne et du Front National n'ont pas souhaité être membres de ce groupe de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCEENNE, 2 FRONT NATIONAL), APRES EN AVOIR DELEBERE,

DECIDE QUE le groupe de travail chargé de réfléchir au changement de destination du bâtiment de l'ancienne patinoire, en privilégiant les usages sportifs et de Loisirs sera composé d'élus.

DIT QUE ce groupe de travail est composé de 12 membres de la majorité municipale, les membres de l'opposition n'ayant pas souhaité s'y associer.

DECIDE QUE ce groupe de travail portera le nom de *Groupe de travail sur le Changement de destination du bâtiment de la Patinoire*.

DESIGNE MESDAMES ET MESSIEURS

* Eric RAOULT	* André LE BOUFFO
* Roger BODIN	* Anne-Marie LE COCQUEN
* Anne DE GUERRY	* Ghislaine LETANG
* Jean-Marie DURAND	* Guy MOUREAUX
* Jean-Michel GENESTIER	* Pierre Marie SALLE
* Jean-François LE BRAS	* Bernard SULPIS

en qualité de Membres de ce *Groupe de travail sur le changement de destination du bâtiment de la patinoire*.

**6 – 2 MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA PRATIQUE DU PATINAGE POUR
LES JEUNES RAINCEENNES ET RAINCEENS**

NOTE DE SYNTHÈSE :

En raison de contraintes techniques et budgétaires, la Municipalité a décidé d'interrompre les activités de la patinoire.

Soucieuse cependant de soutenir le patinage, et au vu des demandes provenant de jeunes raincéens, la municipalité souhaite encourager les patineurs.

Monsieur le Maire propose donc de créer un fonds d'aides à la pratique du patinage pour les jeunes raincéens et raincéennes et de le doter d'un montant annuel qui ne pourra excéder 20 000 F par année civile et ce pour 3 ans consécutifs.

Les modalités d'attribution des aides seront négociées avec les associations et feront l'objet de la signature d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 2000, N° 2010 –31 Fermeture de la Patinoire, Déclaration du Maire et Décision.

VU l'avis du Bureau municipal du 11 décembre 2000

CONSIDERANT l'intérêt qu'un fonds d'aides à la pratique du patinage représente pour la promotion de ce sport et la formation de patineurs de haut niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (LA GAUCHE RAINCEENNE) APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un fonds d'Aides à la pratique du patinage pour les jeunes raincéens et raincéennes.

NOTE cette opération d'un montant annuel de 20 000 F, et ce pour 3 années consécutives.

DIT que les modalités d'attribution des aides seront négociées avec les associations et feront l'objet de la signature d'une convention.

PRECISE QUE les candidats devront préciser leur niveau, leurs objectifs, un budget prévisionnel, et faire part du montant de l'aide souhaitée. Les candidats devront également fournir une lettre de motivation sur leur engagement personnel.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement, née de la volonté d'aider les sportifs à payer leur transport vers les patinoires environnantes : Saint-Ouen, Neuilly-sur-Marne, Fontenay, etc. Cette aide sera attribuée aux jeunes qui, à la date de fermeture de la patinoire, étaient inscrits au club de hockey ou au club de sport de glace. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une aide symbolique : 20 000 f par année civile.

Madame Odile Cavalade remarque que la délibération proposée parle d'une aide attribuée aux plus méritants des patineurs.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'une erreur et que cette phrase sera soustraite de la délibération.

Monsieur Sulpis explique le chiffre de 20 000 F a été défini en fonction du nombre de raincéens fréquentant la patinoire au moment de sa fermeture (à savoir : 15% des effectifs).

NOTE DE SYNTHÈSE :

Au cours des dernières années, la population raincéenne a constaté un accroissement progressif des survols aériens de notre commune :

Ils semblent provenir tout à la fois :

- des modifications des procédures d'approche et de décollage des avions sur les aéroports de Roissy, d'Orly et du Bourget.
- d'une augmentation du trafic aérien sur les trois aéroports et notamment ceux de Roissy et du Bourget.
- d'un report sur la Seine-Saint-Denis des nuisances constatées sur Val d'Oise

Ils provoquent pour l'ensemble de la population raincéenne des nuisances qu'il faut traiter sans tarder.

Dans son souci de protéger sa population contre ces nuisances, la ville du Raincy souhaite s'associer à la démarche de l'A.P.E.L.N.A. (Association des Communes du Val d'Oise pour la protection de l'Environnement et la limitation des nuisances aériennes), dont l'objectif est de promouvoir toutes les actions visant à réduire les gênes provoquées aux habitants par le trafic aérien.

La ville du Raincy souhaite rejoindre cette association de communes conjointement avec d'autres villes de Seine Saint Denis exposées aux mêmes problèmes.

Dans un premier temps, il s'agira de détecter les causes de l'accroissement des nuisances aériennes sur la ville du Raincy, au cours des dernières années, puis de mener des actions afin de les réduire.

Dans un deuxième temps, il faudra adopter et renforcer les démarches globales de l'A.P.E.L.N.A., auprès du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et au Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines suivants :

- interdiction des survols de nuit entre 22h et 6 heures
- création d'un 3^{ème} aéroport et surtout l'accélération de sa mise en œuvre
- réexamen des possibilités d'approche par léger vent arrière comme cela se pratique notamment aux Etats Unis. Cela permettrait, en été, davantage d'approches par l'est et le survol de zones peu habitées
- que les procédures d'approche sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle s'effectuent par l'intermédiaire d'un système de guidage de type GPS, permettant ainsi de diversifier les trajectoires d'approche
- le report du trafic de fret sur l'aéroport de Vatry, plate forme multimodale dont c'est la vocation
- la mise en place, par arrêté ministériel d'un réseau de capteurs du bruit des avions ressenti au sol par les riverains, les mesures prises ne pouvant être altérées par les conditions climatiques, comme le sont celles prises actuellement
- que l'Autorité de Contrôle de Nuisances Aériennes, créée par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999 fasse procéder à des vérifications sur place de la fiabilité des résultats statistiques des mesures de bruit communiquées par Aéroport de Paris
- la nomination immédiate d'un médiateur permettant la mise place et en application de mesures plus rigoureuses et coercitives que celles existantes aujourd'hui dans le but de supprimer ces nuisances.

Le Maire propose que la ville du Raincy adhère à l'A.P.E.L.N.A. selon les modalités qui seraient à définir en concertation avec les communes concernées de Seine-Saint-Denis et l'association.

Le Maire propose également d'adresser cette délibération à :

Monsieur le Président de la République
Monsieur le Premier Ministre
Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement
Madame Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
Monsieur le Ministre de l'intérieur
Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Président de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes
Monsieur le Président d'Aéroport de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la recrudescence du trafic aérien de l'aéroport Charles de Gaulle à Roissy et les nuisances qui en sont la conséquence pour la ville du Raincy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE que la ville du Raincy intègre l'Association des Communes du Val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la limitation des nuisances sonores (APELNA).

DIT qu'elle donne pouvoir au Maire pour définir les modalités d'adhésion à l'APELNA en concertation avec les communes concernées de Seine-Saint-Denis et l'association.

DEMANDE la nomination immédiate d'un médiateur permettant la mise en place et en application de mesures plus rigoureuses et coercitives que celles existantes aujourd'hui dans le but de supprimer ces nuisances.

PROPOSE également d'adresser cette délibération à :

Monsieur le Président de la République
Monsieur le Premier Ministre
Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement
Madame Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Monsieur le Ministre de l'intérieur
Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Président de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes
Monsieur le Président d'Aéroport de Paris

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune est de plus en plus survolée par les avions. Les avions utilisent parfois l'espace aérien au dessus du Raincy comme espace d'attente. La Seine Saint Denis est victime de l'ardente combativité des villes du Val d'Oise. Le problème a été transféré. Le premier magistrat de la ville suggère donc de créer une section de l'A.P.E.L.N.A. dans le département.

Monsieur Jean Marie Durand souligne l'intérêt, mais aussi le danger d'une telle démarche, à savoir que la ville soit associée à l'image des communes subissant de graves nuisances. En effet, il peut s'ensuivre une dévaluation du patrimoine

QUESTIONS DIVERSES

1 Information relative au 125 allée de Montfermeil Ref cadastrale : AD 0286

Monsieur Roger Bodin explique de cette parcelle d'une superficie de 1 329 m² était occupée par une station service dont l'activité a cessé durant le 1^{er} semestre de 2000 à cause d'un niveau de chiffre d'affaires insuffisant.

Elle est la propriété de TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA (immeuble Galilée 92907 Paris La Défense Cedex).

Total dans un premier temps doit restituer au terrain son état d'origine :

- Sol traité pour supprimer les pollutions détectées.*
- Mise en sécurité du site et démontage de la station et des cuves.*

Ce travail devrait se dérouler d'après Total dès le début 2001.

Le terrain est actuellement occupé par :

une boutique de 24m²

un atelier de 75 m²

un logement à l'étage de 56m²

Le devenir de cette parcelle est en question et la commune s'y intéresse tout particulièrement.

La Majorité municipale reste en relation privilégiée avec les responsables des biens immobiliers de la société Total et réfléchit à la destination future de cette parcelle.

Les domaines ont évalué le bien à 1,8 millions de francs en l'état, c'est à dire (terrain + bâti).

Monsieur le Maire fait part de sa crainte de voir ce terrain rester dans les méandres des actifs immobiliers et de rester très longtemps en en déshérence. Il rappelle que dans une ville voisine, 3 stations services ont ainsi été abandonnées par les compagnies pétrolières. Il demande de réfléchir à la reprise de ce site, pour éviter que la Mairie ne soit obligée de se porter acquéreur. Il souhaite cependant que l'on écarte les projets de type Fast-food, square, ou logements collectifs.

2 - Déclaration d'intention relative à la propriété du « 2 allée des Maisons Russes ».

Monsieur Roger Bodin informe qu'une propriété de caractère, située au 2 allée des Maisons Russes se trouve juste à l'amorce de l'avenue de la Résistance.

La superficie de la parcelle est de 849 m². Elle comprend une construction de caractère de 250 m² au total constituée de deux locaux commerciaux et de 4 petits appartements.

Cette propriété, qui est occupée par un antiquaire, est située dans la zone UA du POS (zone de centre ville), dont le COS est de 1,6. Elle fait l'objet d'une intense convoitise entre les promoteurs qui souhaitent acheter le terrain dans le but d'édifier un immeuble. La municipalité est très soucieuse de protéger le patrimoine de la ville et les constructions qui font son caractère et son cadre de vie.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose que la Municipalité soit très attentive aux évolutions qui pourraient intervenir prochainement sur le site, et annonce qu'en fonction de la destination que l'acquéreur pourrait vouloir donner à ce terrain, il est tout à fait possible que la ville soit amenée à préempter cette propriété. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que l'on rase cette maison et que l'on construise un immeuble sur le site.

Et Monsieur Roger Bodin d'ajouter : « il s'agit d'une des parcelles de l'origine du Raincy, en lanière, étroite, qui permet à l'avenue de la Résistance de respirer en offrant une ouverture sur le coteau et sur la ville qui est derrière » .

3 – Information sur la proposition de modification de la tarification d'utilisation de la piscine

Monsieur le Maire informe que la Ville du Raincy reçoit dans ses locaux 22 associations sportives. Certaines d'entre elles font un usage intensif de la piscine, local très coûteux en frais de fonctionnement, et ont une proportion d'adhérents non raincéens très importante, voire majoritaire.

Il explique que la ville a :

- adopté le principe de demander une participation financière à certaines associations en échange de l'utilisation de la piscine municipale.

- défini des critères permettant de distinguer les associations auxquelles sera demandée une participation.

La participation financière ne sera demandée qu'aux seules associations qui répondent aux 3 critères définis comme suit :

1^{er} critère : l'association accueille un public d'adultes, dont la proportion d'adhérents non raincéens est importante, voire majoritaire.

2^{ème} critère : elle ne supporte ni frais d'engagement aux compétitions ni frais de déplacements.

3^{ème} critère : elle bénéficie d'un grand nombre d'heures d'utilisation de la piscine, ce qui représente un coût réel de fonctionnement.

La participation financière des associations a été fixée en fonction du nombre d'adhérents et du nombre annuel d'heures d'utilisation :

La participation est calculée selon des critères de progressivité :

Participation de 10 F par adhérent si le nombre d'adhérents est inférieur ou égal à 200

Participation de 20 F par adhérent si le nombre d'adhérents est supérieur à 200

Participation de 10 F par heure d'utilisation de la piscine, si le nombre d'adhérents est inférieur ou égal à 200

Participation de 50 F par heure d'utilisation de la piscine, si le nombre d'adhérents est supérieur à 200

Monsieur le Maire souligne que pour la saison 2000/2001, 3 associations à caractère de loisirs répondent à l'ensemble de ces critères : « Aquagym », « Aqua-Sport », « Club de Plongée Tamaya ».

Pour faire suite aux propos tenus, par Madame Odile Cavalade, en début de Conseil municipal, sur le fait que les demandes de participation demandées à certaines associations n'ont pas fait l'objet d'une délibération, Monsieur le Maire rappelle à nouveau que les tarifs ont été votés 8 ans plus tôt et s'élèvent à 137 F par trimestre et par adhérent.

Il souligne que les sommes ne sont pas mises en recouvrement pour les années antérieures, ce que la ville serait pourtant en devoir de faire. Il rappelle que certaines associations ont pourtant mis en place des tarifs différentiels. Il reproche à l'une d'entre elle d'avoir instauré une surcotisation de 150 F en 1998, 1999 et 2000 pour les adhérents non raincéens, sans pour autant s'acquitter de la redevance qu'elle devrait payer à la ville en échange de l'utilisation de la piscine. Monsieur le Maire souhaiterait donc que cette association reverse les sommes demandées aux adhérents concernés.

Madame Odile Cavalade reproche au maire de faire d'un dossier associatif un dossier politique.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux par rapport au propos de Madame Cavalade. Il fait remarquer qu'à l'inverse de l'association citée en exemple plus haut, l'association Pavillon Accueil s'acquitte de 236 F par heure d'utilisation de la piscine. Le Maire souligne également que Madame De Guerry a rencontré les présidents des différentes associations concernées pour négocier des tarifs à la baisse.

Madame Anne De Guerry souligne que, jusqu'à une date récente, les élus de la municipalité n'avaient jamais été invités aux assemblées générales de l'Aquagym, phénomène qui n'est pas normal dans la mesure où cette association bénéficie de subventions de la Mairie.

Monsieur le Maire clôt le débat en rappelant que les sommes ne seront pas mises en recouvrement et propose de rencontrer à nouveau les représentants de cette association. Il ajoute qu'il demandera la communication du nombre d'adhérents raincéens.

Monsieur Stéphane Lapidus souhaiterait que l'on aborde plus largement le thème du sport au Raincy.

Monsieur le Maire souligne qu'un grand nombre d'adhérents proviennent des communes voisines. C'est signe que le sport se porte mieux qu'on ne le dit au Raincy.

4 – Information sur le Contrat Local de Sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise ses pouvoirs de police. Aussi, il informe que le projet de Contrat Local de Sécurité a été diffusé auprès de l'ensemble du Conseil Municipal. Il demande si les élus ont des remarques à faire ou désirent un complément d'information. Sans sollicitation de l'assistance, il annonce que ce contrat sera signé, en janvier 2001, entre la ville et l'Etat, représenté par le Préfet.

5- Divers

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal se réunira très prochainement pour entériner les choix de la commission tenue ce jour pour la désignation des organismes prestataires en charge de l'organisation des classes transplantées et des colonies de vacances.

Il remercie les services qui ont préparé le budget, et les élus qui l'ont voté et plus généralement l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Faisant allusion à l'entrée prochaine des différents groupes en Conseil Municipal, il souligne : « Nous allons vivre des péripéties, mais c'est le jeu de la démocratie. Cette dernière ne règle pas les comptes, elle les solde. C'est un outil de débat et de dialogue. Grâce à Mesdames et Messieurs Quain et Labour, j'ai eu une opposition loyale. Je souhaite que l'opposition puisse le rester.

Note de Présentation des Délibérations du chapitre Finances

Nous allons en effet voter ce soir le budget primitif pour l'année 2001 qui constitue le dernier budget du mandat.

En effet, depuis 3 exercices, nous votons le budget en début d'année et même pour la première fois cette année en fin d'exercice précédent.

On peut rappeler que cette méthode présente l'avantage d'autoriser le démarrage des nouvelles opérations d'investissement dès le début de l'exercice.

En revanche, lors de l'élaboration du budget, nous ne pouvons pas utiliser l'excédent d'exécution du budget précédent même si nous en avons une idée assez précise.

Et nous n'avons pas non plus de notification officielle des nouvelles bases d'imposition de la fiscalité locale, ni de la Dotation Globale de Fonctionnement que nous avons du évaluer en fonction des informations communiquées par les services fiscaux départementaux.

La présentation de ce budget pourra être l'occasion de jeter un œil rétrospectif sur l'évolution des finances de la ville au cours des 6 dernières années.

Vous disposez en principe d'un exemplaire du budget primitif qui contient à la fin le budget annexe d'assainissement.

Et nous vous remettons en séance les 4 tableaux traditionnels qui permettent de mettre le nouveau budget en perspective avec le budget précédent et les 5 comptes administratifs antérieurs.

On peut rappeler que l'élaboration de ce budget a commencé dès la rentrée scolaire et que nous avons débattu de ses orientations lors du débat du 23 octobre.

Le budget a donc été bâti en privilégiant 3 priorités :

- L'éducation
- La sécurité
- L'embellissement de la ville

La vie scolaire au sens large représente plus de 21% des dépenses de fonctionnement. On peut citer le contrat éducatif local qui est opérationnel depuis septembre 2000, et la mise en place des séjours d'été pour les préadolescents.

En investissement, la grande opération de l'année concerne la construction du centre de loisirs. On peut noter également le début de la construction de la Bibliothèque Médiathèque dans la maison de la Marnière.

En matière de sécurité, le contrat local de sécurité sera signé prochainement avec l'Etat et le seul poste créé au budget est celui d'un policier municipal complémentaire, ce qui portera le nombre à 6.

Par ailleurs, 200 000 F ont été prévus au budget pour la relocalisation des policiers au plateau.

De plus, toutes les dépenses de sécurité concernant les bâtiments municipaux réclamées par les élus ont été retenues.

Les dépenses d'environnement représentent plus de 20% du Budget de fonctionnement. La réhabilitation de la voirie et l'entretien du patrimoine ont été renforcés dans le budget 2001 et des moyens supplémentaires seront apportés à la propreté urbaine.

Le programme d'opération programmée de l'habitat se poursuit pour la deuxième année consécutive : les propriétaires volontaires sont aidés à réhabiliter leur patrimoine grâce au Fond d'Intervention des Quartiers que nous avons partiellement abondé.

En conclusion du débat d'orientation budgétaire, les élus de la majorité municipale avaient souhaité que tout soit fait pour que les orientations retenues soient inscrites sans augmentation de la pression fiscale locale. Les Maires Adjointes accompagnés de leurs services ont participé à plusieurs réunions d'arbitrage avec le Maire au cours desquelles toutes les

dépenses ont été passées en revue ce qui a permis d'atteindre l'objectif. Nous allons vous demander de voter les taux d'imposition à l'identique de ceux retenus pour l'année 2000.

Nous allons maintenant présenter les grandes masses retenues pour le budget primitif 2001 en perspective avec les exercices précédents sur les 4 tableaux désormais traditionnels.

Ces tableaux sont présentés dans l'ordre désormais classique
Dépenses de fonctionnement/Recettes de fonctionnement
Dépenses d'investissement/Recettes d'investissement

Les frais de personnel qui étaient portés pour 55,5 millions au BP 2000 s'établiront finalement à 56,3 millions après le Budget Supplémentaire et sont prévus pour 57,5 millions au budget Primitif 2001.

Depuis le début de l'exercice, la masse salariale a augmenté de 9,2 millions. La stagnation sur les premiers exercices était due en fait à une baisse des effectifs. Depuis 1995, les charges salariales ont augmenté de 2,4 millions en raison du rattrapage des retraites. Dans le budget 2001 la Police Municipale représente tout compris 1 029 000 F francs si l'on tient compte du 6^{ème} agent prévu. Enfin, les emplois jeunes et assimilés (CES et CEC) représentent dans le budget 2001 2,4 millions qui sont remboursés par l'État à hauteur de 1,9 millions. En dehors de ces éléments, la masse salariale a donc augmenté de 3,4 millions soit +7% par rapport à la masse salariale de 1997, ce qui constitue pour l'essentiel un glissement vieillesse technicité de 1,7 % par an.

En 2001 par rapport à 2000, la Ville comptera 5 agent supplémentaire, ce qui compte tenu de l'augmentation du temps partiel ce qui correspond en effectif permanent pondéré à une diminution de 5,5 agent.

